

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	42
Votants par procuration	12
Absents	2
Total des votes	56

7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du douze décembre 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. DUMESNIL, M. TIMON, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. ROBILLOT, Mme BINET, M. SENINCK

SUPPLEANTS PRESENTS Mme VANBESIEN, M. LEMOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, Mme GLEMOT, M. VETEL, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. GIRARD à M. TIHY, Mme ROULAND à M. BISSON, Mme GILBERT à M. PLATEL, M. DUMESNIL à M. LEMOUCHER, M. TIMON à Mme DUTILLOY, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme MONLON, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme QUESNEY à Mme ROSA, M. ROBILLOT à Mme CACAUX, Mme BINET à M. DOUYERE, M. SENINCK à Mme GLEMOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LEROY

Del_0131_2023 Adoption des attributions de compensation définitives 2023

Suite à l'approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2022 par le conseil communautaire et l'ensemble des communes du territoire, il appartient à la communauté de communes de définir le montant des attributions de compensation définitives 2023 par commune.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°0117-2023 du 06/11/2023, afin de tenir compte des demandes justifiées par les communes conformément aux règles générales de la CLECT :

- Annulation de la répartition (prise en charge CCPAVR hors CLECT) de l'animation effectuée par la Super Compagnie, sur le thème « harcèlement scolaire », (délibération n° 0117-2023)
- Etalement de la régularisation de l'attribution définitive 2022 de Pont Audemer (délibération n° 0117-2023)
- Répartition des dépenses de personnel - chapitre 012 pour le Sivos de l'Estuaire et la ville de Pont-Audemer
- Régularisation de la fiscalité 2019 et 2022 de la commune de Rougemontier conformément à la règle établie à la CLECT
- Régularisation de la recette de frais de scolarité (d'un enfant hors CCPAVR, comptabilisé par erreur) pour la commune de Campigny,
- Régularisation de la commune de Bouquelon sur les AC définitives 2022, dont la somme de 16 000 euros avait été gelée à la demande de la commune,
- Refus de la commune du Perrey d'appliquer les frais de scolarité entre communes de la CCPAVR, impactant sur les recettes des communes de Pont Audemer, Manneville, St Mards, Corneville et le RPI de l'Estuaire.

Le montant total des attributions de compensation s'élève à 1 726 807.12 € en dépenses (739211) et 275 528.37 € (739218) et 2 630 073.99 € en recettes (73211) détaillé comme suit :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2023
APPEVILLE ANNEBAULT	- 132 827.58 €
AUTHOU	- 41 841.78 €
BONNEVILLE	- 3 089.88 €
BRESTOT	- 55 244.25 €
CAMPIGNY	- 181 695.28 €
CONDE SUR RISLE	- 74 870.12 €
CORNEVILLE SUR RISLE	- 220 265.68 €
LE PERREY	- 68 193.51 €
ILLEVILLE SUR MONTFORT	- 184 430.35 €
MANNEVILLE SUR RISLE	- 103 835.06 €
MONTFORT SUR RISLE	- 98 226.65 €
PONT AUTHOU	- 66 409.11 €
ST MARDS BLACARVILLE	- 98 621.62 €
SELLES	- 81 339.16 €
<i>ECAQUELON</i>	-87 770.39 €
<i>GLOS SUR RISLE</i>	- 62 388.47 €
<i>THIERVILLE</i>	- 47 120.52 €

<i>BOUQUELON</i>	- 38 965.04 €
<i>ST SAMSON DE LA ROQUE</i>	- 18 233.22 €
<i>TRIQUEVILLE</i>	- 43 568.92 €
<i>ST SYMPHORIEN</i>	- 79 790.88 €
<i>LES PREAUX</i>	- 58 948.41 €
TOUTAINVILLE	- 153 592.72 €
QUILLEBEUF SUR SEINE	- 147 111.11 €
ROUGEMONTIER	- 118 286.59 €
ROUTOT	- 242 884.94 €
COLLETOT	- 13 543.90 €
FRENEUSE SUR RISLE	- 4 164.83 €
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	- 102 814.02 €
TOTAL AC NEGATIVES	- 2 630 073.99 €
COMMUNES	AC DEFINITIVE 2023
PONT AUDEMER	1 527 927.35 €
REGULARISATION ETALEMENT PONT AUDEMER	275 528.37 €
ST PHILBERT SUR RISLE	181 208.03 €
LE MARAIS VERNIER	17 671.74 €
TOTAL AC POSITIVES	2 002 335.49 €

Un tableau détaillé en PJ expose la méthode de calcul des attributions de compensation définitives 2023 aboutissant au total ci-dessus.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
VU l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,
VU l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,
VU la délibération du 15/01/2019 et du 17/06/2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2020,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2019 du 25 octobre 2019,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2020 du 17 novembre 2020,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2021 du 15 juillet 2021,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2022 du 14 juin 2022,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2023 du 26 juin 2023,
VU la délibération de la communauté de communes et des communes en date du 8 septembre 2021,
VU les délibérations des communes des communes approuvant le rapport de la CLECT du 15 juillet 2021,
VU la délibération de la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle en date du 21/06/2022 approuvant le rapport de la CLECT,
VU la délibération de la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle en date du 26/06/2023 approuvant le rapport de la CLECT,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2023,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le montant définitif des attributions de compensation 2023,
- **DE PROCEDER** à la régularisation avec le montant des attributions de compensation provisoires 2023.
- **D'AJUSTER** les crédits nécessaires aux chapitres 014 et 73 du budget 2023.
- **D'ANNULER ET DE REMPLACER**, la délibération n°0117-2023 du 06/11/2023, fixant les AC définitives 2023.

Pont-Audemer, le 18 décembre 2023

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

